



Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-213105471-20221011-DEC_2022_35-AI

DECISION 2022-35
RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE L'AVENANT N° 1 – LOT 14
MAPA 03/2021

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision numéro 2021-38 relative à l'attribution de marché de travaux pour la construction d'un gymnase,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant au MAPA 03/2021, pour le lot n°14, « Mur d'escalade » pour des travaux complémentaires selon plans FFME.

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au MAPA 03/2021, concernant le lot n°14, « Mur d'escalade » pour la construction d'un gymnase, attribué à la société Pyramide – 5 rue Gutenberg – 91070 BONDOUFLE, est établi en raison de travaux complémentaires selon plans FFME.

Article 2 : Le prix global de ce marché sera augmenté de 3.800 € H.T, soit 4.560 € TTC et s'élèvera à 80.224 € H.T soit 96.268,80 € TTC. (% d'écart introduit par l'avenant + 4.97%)

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Certifiée exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le :

Affichée le :